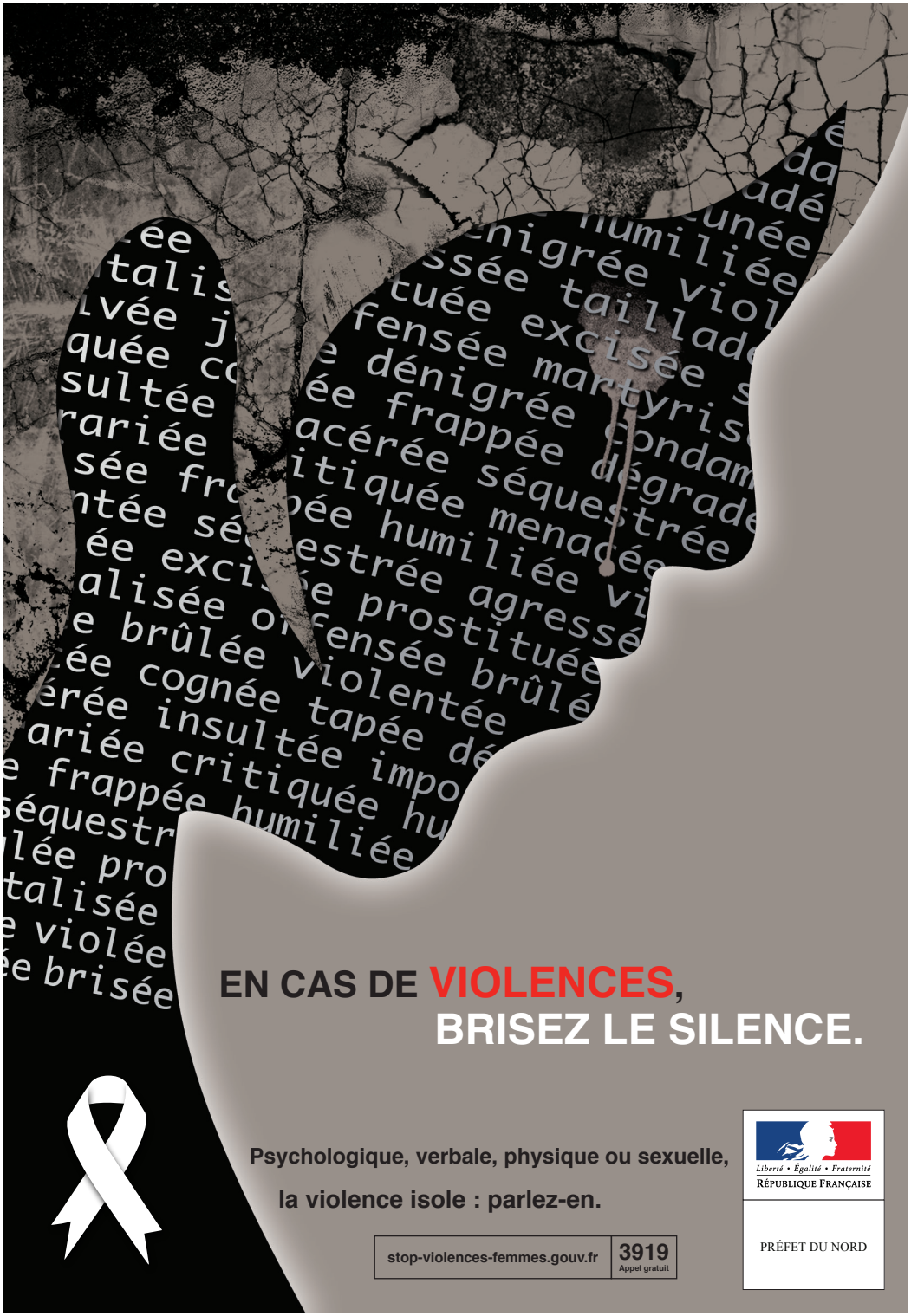
EN CAS DE VIOLENCES,
BRISEZ LE SILENCE.
Psychologique, verbale, physique ou sexuelle,
la violence isole : parlez-en.
stop-violences-femmes.gouv.fr
3919
Appel gratuit
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Les violences conjugales sont inacceptables

Les violences au sein du couple se distinguent du conflit conjugal. Elles se caractérisent par un rapport inégalitaire entre les partenaires. C'est un processus au cours duquel l'auteur installe son emprise, sa domination sur la victime. Toutes les catégories socioprofessionnelles et culturelles sont concernées.

Il existe plusieurs types de violences :

Verbales : insultes, menaces, critiques...

Psychologiques : humiliation, dénigrement, chantage, mépris, harcèlement…

Physiques : coups, séquestration, bousculades, gifles, étranglements…

Economiques/administratives : privation des moyens de paiement, papiers d'identité, titres de séjour…

Sexuelles : viol conjugal, pornographie imposée, prostitution forcée...

Les violences conjugales sont punies par la loi.
Elles constituent un délit passible de peine de prison et d'amende.

QUELLES DÉMARCHES ENTREPRENDRE ?

Victimes de violences au sein de votre couple ou témoins de ces violences :

Il est essentiel de signaler ce comportement, dès les premiers faits constatés auprès :

- des référent(e)s départemental(e)s de lutte contre les violences conjugales,
- des associations spécialisées de lutte contre les violences,
- des travailleurs sociaux de la mairie ou du conseil départemental,
- des services de police ou de gendarmerie,
- des professionnels de santé,
- des professionnels du droit.

- **Effectuer un examen médical le plus tôt possible :**

Qu'une plainte soit déposée ou non, il est important de faire constater par un médecin les violences subies, à la fois physiques et psychologiques. Le certificat médical de constatation est un élément de preuve utile dans le cadre d'une procédure judiciaire, même si elle a lieu plusieurs mois après.

En quoi consiste le certificat médical ?

Le certificat médical décrit, au besoin à l'aide de schémas et si possible avec photos à l'appui, toutes les lésions constatées, leurs conséquences physiques et psychiques et les traitements recommandés. Il comporte un résumé de l'agression relatée par la victime. Il peut être accompagné, selon la gravité des faits, d'une évaluation de l'incapacité totale de travail (ITT), que la victime exerce ou non une activité professionnelle. L'évaluation de l'ITT doit traduire l'origine et la durée des incapacités consécutives aux traumatismes physiques et psychologiques subis. Elle a une incidence sur la qualification juridique des faits et la peine encourue.

Où se faire soigner et établir un certificat médical ?

- à l'hôpital (dans les unités médico-judiciaires ou au service des urgences),
- chez un médecin généraliste.

- **Signaler les faits :**

Pour engager des poursuites judiciaires, la première démarche à effectuer est le dépôt d'une plainte soit auprès des services de police ou de gendarmerie, soit en écrivant directement au procureur de la République.

Il est préférable de déposer une plainte pour que des poursuites soient engagées. La plainte peut être déposée à toute heure et dans n'importe quel commissariat ou brigade de gendarmerie. Ces services ont l'obligation de l'enregistrer. Le certificat médical peut être produit par la suite. Une fois les faits rapportés par la victime, un récépissé lui est remis, ainsi qu'à sa demande, une copie de la plainte.

- **Rassembler des témoignages :**

Les témoignages écrits des proches, amis ou voisins, sont des éléments importants pour appuyer la déclaration des victimes de violences. Ils doivent être datés, signés et accompagnés d'une copie de la pièce d'identité du témoin.

- **À noter :**

Il est important de signaler son départ du domicile en indiquant le motif au commissariat de police ou à la gendarmerie, d'emporter les documents officiels (livret de famille, carte d'identité, carte de séjour,…) et importants (chéquiers, quittances de loyer, bulletins de salaire, carte d'assuré(e) social(e), carnet de santé, factures…), ainsi que les éléments de preuve.

QUELLES SUITES JUDICIAIRES ?

Le procureur de la République peut engager des poursuites contre l'auteur des violences. Il peut selon la gravité des faits et l'urgence de la situation :

- **Prendre des mesures de sûreté contre l'auteur des violences :**

  Éloignement temporaire du domicile, placement sous contrôle judiciaire avec respect d'une ou plusieurs obligations, comme par exemple, l'interdiction d'approcher la victime.

- **Engager des poursuites pénales à l'encontre de l'auteur des faits :**

  - par convocation ou comparution immédiate devant le tribunal correctionnel,
  - en saisissant le juge d'instruction pour qu'une enquête plus approfondie soit menée s'agissant de faits particulièrement graves.

- **Décider d'une alternative aux poursuites pénales :**

  Rappel à la loi, composition pénale (à noter que la médiation pénale ne peut être organisée qu'à la demande expresse de la victime).

- **Classer sans suite la plainte :**

  En cas d'insuffisance de preuve, de non respect des règles de procédure.

La victime peut se constituer partie civile à tous les stades de la procédure pénale pour obtenir une indemnisation de son préjudice.

QUELLES SANCTIONS POSSIBLES ?

Selon la gravité des faits de violences, les peines peuvent aller d'une simple amende à des peines de prison ferme. A titre de peine complémentaire, l'obligation d'un suivi thérapeutique peut également être prononcée à l'encontre de l'auteur; ainsi que la prescription d'un stage de responsabilisation pour prévenir la récidive.

A noter : la loi punit plus sévèrement les violences quand elles sont commises au sein d'un couple, même séparé.

LA LOI DU 4 AOÛT 2014

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes renforce l'arsenal législatif afin de protéger toutes les femmes victimes de violences conjugales vivant en France.

- **L'ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales est renforcée :**

  Elle peut être prise avant ou après un dépôt de plainte. Elle s'adresse aux couples mariés, pacsés ou vivant en union libre, et à ceux ayant la qualité d'ex. Elle vise à stabiliser temporairement la situation juridique et matérielle de la victime par le biais de mesures de protection qui sont : l'attribution du logement à la victime, l'expulsion de l'auteur des violences du domicile du couple,

l'interdiction à l'auteur d'entrer en contact avec la victime, l'interdiction de détenir ou de posséder une arme. Pour les couples avec enfants, le juge peut fixer les modalités d'exercice de l'autorité parentale et la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants. Il peut également interdire la sortie du territoire pour les enfants.

La durée des mesures de protection est de 6 mois, renouvable dans certains cas.
Le non-respect des mesures imposées par l'ordonnance de protection constitue un délit.

- **Le dispositif de Téléprotection Grave Danger (TGD) est généralisé :**

  Afin d'assurer la sécurité des victimes de violences conjugales (ou de viols) en situation de grave danger, un téléphone de protection peut leur être remis afin d'alerter directement les forces de sécurité. Le téléphone est délivré par le procureur de la République pour une durée renouvelable de 6 mois. L'auteur des violences doit avoir cessé de cohabiter avec la victime et avoir fait l'objet d'une interdiction judiciaire d'entrer en contact avec elle.

- **La médiation pénale est strictement limitée en cas de violences conjugales :**

  La médiation pénale n'est désormais possible qu'à la demande expresse de la victime.

- **La délivrance ou le renouvellement du titre de séjour pour les femmes étrangères victimes de violences sont gratuits :**

  Si la victime bénéficie d'une ordonnance de protection, la délivrance ou le renouvellement de la carte de séjour est automatique. Qu'elle soit en situation régulière ou irrégulière, la victime est également dispensée de payer les taxes et frais lors de la délivrance ou du renouvellement du titre de séjour.

LES ENFANTS TÉMOINS DES VIOLENCES CONJUGALES SONT ÉGALEMENT DES VICTIMES

Les violences conjugales ont des effets graves, dans l'immédiat comme à long terme, sur tous les membres de la famille, tant sur les plans physique et psychologique que sur le plan social.

Les violences conjugales ont un impact profond sur les enfants. Ils voient, entendent, observent les effets de la violence et vivent dans un climat de peur. Dans certaines situations, des enfants sont directement victimes des agressions.

Quelques exemples : voir un parent se faire maltraiter et humilier, apprendre ce qui est arrivé au parent victime, voir les répercussions des violences, être utilisé dans le stratagème de violence du parent agresseur...

Les Référent(e)s Départemental(e)s Violences Conjugales : des acteurs(-trices) de terrain. Nommé(e)s par le Préfet du Nord, ils (elles) ont pour mission de faciliter les démarches des femmes victimes de violences, d'identifier et de débloquer les freins à leur retour à l'autonomie. Ils (elles) forment, sensibilisent les professionnels à l'accueil et à l'orientation des femmes victimes. Ils (elles) ont un rôle clé dans le renforcement des partenariats locaux.

- ▸ **SABINE FÉTILLE - arrondissement de Cambrai : 06 69 63 21 54**
- ▸ **JULIE BODELOT-BISSIAU - arrondissement de Dunkerque : 06 43 68 43 91**
- ▸ **SANDRINE BALLONET - arrondissement de Lille : 03 20 47 45 15**
- ▸ **JEAN-PHILIPPE FERRO - arrondissement de Valenciennes : 06 86 73 19 54**

COORDONNÉES UTILES DU DÉPARTEMENT DU NORD :

Des structures sont là pour vous aider dans vos démarches :

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

- **Accueil de jour « Parenthèse »**
  Lieux d'accueil et d'écoute pour les femmes victimes de violences
  Co-portage par le CIDFF Nord/Valenciennes **03 27 29 59 84**,
  la Maison de la Famille de l'AGSS de l'UDAF **03 27 56 65 90** et
  l'AJAR - service d'aide aux victimes **03 27 39 96 40**

- **Maison de la Famille de l'AGSS de l'UDAF**
  7, place des Nations - 59600 Maubeuge
  03 27 56 65 90
  maison.famille.maubeuge@agss.fr

- **Point d'Accès au Droit**
  1, place Georges Coppeaux - 59610 Fourmies
  03 27 59 99 00

- **CIDFF - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles**
  Pour obtenir les lieux et horaires des permanences de l'arrondissement (uniquement sur rendez-vous) :
  03 27 29 59 84 - *cidff@cidffvalenciennes.fr*

- **AJAR - Service d'Aide aux Victimes**
  Présent sur les communes de Fourmies, Avesnes-sur-Helpe, Maubeuge, Jeumont et Aulnoye-Aymeries.
  Pour obtenir les lieux et horaires des permanences :
  03 27 39 96 40 - s*av.avesnes@ajar.fr*

Arrondissement de Cambrai

Sabine FÉTILLE
Référente Départementale Violences Conjugales
06 69 63 21 54
referenteviolenceconjugale.havre@orange.fr

- **AJAR - Service d'Aide aux Victimes**
  Tribunal de Grande Instance - Château de Selles
  59400 Cambrai
  03 27 78 42 00
  sav.cambrai@ajar.fr

- **Service SOLVEIG - Association HAVRE**
  13, rue du Chemin Vert
  59360 Le Cateau-Cambresis
  03 27 77 02 92
  referenteviolenceconjugale.havre@orange.fr

- **CIDFF - Centre d'Information sur les droits des Femmes et des Familles**
  16, rue du 8 mai - 59400 Cambrai
  03 27 78 45 69 - 06 74 05 39 53
  cidf.cambrai@wanadoo.fr

Arrondissement de Douai

- **CIDFF - Centre d'Information sur les droits des Femmes et des Familles**
  Pour obtenir les lieux et horaires des permanences (uniquement sur rendez-vous) : **03 27 29 59 84**
  cidff@cidffvalenciennes.fr

- **SCJE - Service d'Aide aux Victimes et d'Accès aux Droits**
  282, rue Morel - 59500 Douai
  03 27 88 29 52
  www.scje.fr

- **SIJADIS - Service d'investigation Judiciaire, d'Accès aux Droits et d'Insertion Sociale**
  12, rue Saint Christophe - 59500 Douai
  03 27 98 26 84
  sijadis@yahoo.fr

Arrondissement de Dunkerque

Julie BODELOT-BISSIAU
Référente Départementale Violences Conjugales
06 43 68 43 91 - *referenteviolencesconjugales@asso-solfa.fr*

- **Solfa Sedire**
  53, rue de Soubise 59140 Dunkerque
  03 28 26 46 75 - *ecoutesediredk@asso-solfa.fr*

- **Solfa accueil de jour antenne mobile «Entr'Elles**
  Accueil et écoute pour les femmes victimes de violences
  16, rue Donckele
  59190 Hazebrouck
  03 28 44 43 77 - *ajentrelles@asso-solfa.fr*

- **AIAVM - Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation**
  TGI Dunkerque, MJD Dunkerque,
  PAD Merville, CCAS Hazebrouck,
  CCAS Bailleul, PAD Grande-Synthe,
  Mairie annexe de St Pol sur Mer,
  Centre social et culturel JP Top à Téteghem,
  Espace prévention-santé Coudekerque Branche.
  03 20 49 50 79 - *aiavm59@gmail.com*

- **CIDFF - Centre d'Information sur les droits des Femmes et des Familles**
  50, rue du Jeu de Mail
  59140 Dunkerque
  03 28 59 29 30
  cidff.dunkerque@wanadoo.fr
  - Antenne de Grande-Synthe
  - Permanences à Dunkerque, Grande-Synthe et Hazebrouck
  Pour connaître les lieux et horaires des permanences, tél 03.28.59.29.30

- **Planning Familial du Littoral**
  3 et 5, rue Michel de Swaen
  59140 Dunkerque
  03 28 59 18 08 *p-f-d-l@wanadoo.fr*

- **Point d'Accès au Droit :**
  - Grande-Synthe
  6, place de l'Europe - 59760 Grande-Synthe
  03 28 28 20 07
  padgrandesynthe@orange.fr
  - Flandre Lys
  Hôtel de Ville
  Place de la Libération - 59660 Merville
  03 28 48 20 22
  padflandrelys@orange.fr

- **MJD - Maison de la Justice et du Droit de Dunkerque**
  30, rue de Beaumont
  59140 Dunkerque
  03 28 61 52 44

Observatoire départemental des violences faites aux femmes - odvffnord@cg59.fr - 03 59 73 71/72

Arrondissement de Lille

Sandrine BALLONET
Référente Départementale Violences Conjugales
03 20 47 45 15 - *sandrine.ballonet@referenteviolencesconjugales.fr*

- **Association Louise Michel**
  « Espace 75 » - 75, chaussée Hôtel de Ville
  59650 Villeneuve d'Ascq
  03 20 47 45 15 - *asslouisemichel@free.fr*
  www.associationlouisemichel.com

- **Solfa (ex association ARS)**
  - Écoute et Hébergement Brunehaut
  67, rue des Postes 59000 Lille
  03 20 57 94 27
  ecoutebrunehaut59@asso-solfa.fr
  - Brunehaut enfant
  37, rue de Philadelphie 59000 Lille
  09 71 55 23 12
  brunehautenfant@asso-solfa.fr
  www.violencesconjugales5962.fr

- **CIDFF Lille**
  Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
  92 B, rue des Stations
  59000 Lille
  03 20 54 27 66
  cidfflille@gmail.com

- **CIDFF Roubaix / Tourcoing / Marcq**
  198, rue de Lille
  59100 Roubaix
  03 20 70 22 18
  cidffroubaixtourcoingmarcq@gmail.com
  - Antenne de Tourcoing
  81, rue de Lille
  59200 Tourcoing
  03 20 01 37 37
  cidffrbxtcgmarcq@gmail.com
  - Antenne de Marcq en Baroeul
  137, rue de la Briqueterie
  59700 Marcq en Baroeul
  cidffrbxtcgmarcq@gmail.com
  03 20 01 37 37

- **RIFEN Nord Pas-de-Calais**
  Rencontre Internationale des Femmes Noires
  03 20 05 17 69
  rifen59@yahoo.fr
  http://rifen.jimdo.com

- **Planning Familial**
  16, avenue Kennedy
  59000 Lille
  03 20 57 74 80
  npf2@wanadoo.fr
  www.planningfamilial-npdc.org

- **CHRU de Lille**
  Unité médico-judiciaire
  Hôpital Roger Salengro
  Rue Emile Lainé
  59037 Lille Cedex
  03 20 44 66 46

- **Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation**
  Maison de la Médiation
  Place Roger Salengro
  59033 Lille Cedex
  03 20 49 50 79 - *aiavm59@gmail.com*

- **Service Intercommunal d'Aide aux Victimes**
  69, rue Jules Watteeuw
  59100 Roubaix
  03 20 45 05 55
  siavic@nordnet.fr

- **Centre d'Accès au Droit**
  Service d'Aide aux Victimes
  7, rue Gabriel Péri
  59200 Tourcoing
  03 20 11 34 28
  cadsavtg@ville-tourcoing.fr

- **Centre Hospitalier d'Armentières**
  112, rue Sadi Carnot
  59421 Armentières Cedex
  03 20 48 33 33

- **Hôpital Saint Vincent de Paul**
  Bd de Belfort
  59000 LIlle
  03 20 87 48 48

- **Centre Hospitalier de Roubaix**
  11 bd, Lacordaire
  59100 Roubaix
  03 20 99 31 31

- **Centre Hospitalier de Tourcoing**
  155, rue du Président Coty
  59200 Tourcoing
  03 20 69 49 49

Arrondissement de Valenciennes

Jean-Philippe FERRO
Référent Départemental Violences Conjugales
06 86 73 19 54 - *violencesconjugales.lapose@orange.fr*

- **AJAR - Service d'Aide aux Victimes**
  102, avenue de Reims
  59300 Valenciennes
  03 27 20 26 26 - *sav.valenciennes@ajar.fr*

- **CIDFF - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles**
  Maison des Associations - 84, rue du Faubourg de Paris
  59300 Valenciennes
  Pour obtenir les lieux et horaires des permanences (uniquement sur rendez-vous) :
  03 27 29 59 84 - *cidff@cidffvalenciennes.fr*

- **Centre Hospitalier de Valenciennes et Unité de Médecine Légale**
  Avenue Desandrouins BP 479
  59322 Valenciennes Cedex
  03 27 14 33 33

- **La POSE - Service d'Hébergement d'Urgence**
  9, rue Abel de Pujol 59300 Valenciennes
  03 27 47 53 33 - *urgence09.lapose@orange.fr*

- **Maison de l'Avocat**
  21/23, rue Capron
  59300 Valenciennes
  03 27 42 71 44

EN CAS DE VIOLENCES,

BRISEZ LE SILENCE.

Des professionnel-le-s sont là pour vous aider

En cas d'urgence appelez **:**
POLICE SECOURS : **17** ou **112** (à partir d'un portable)
HÉBERGEMENT : **115**

Renseignez-vous sur :

stop-violences-femmes-gouv.fr

(à tout moment, il est possible de quitter rapidement le site en effaçant les traces de votre passage)

Violences femmes info
Appelez le 3919
(Appel anonyme et gratuit)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Réalisation :
Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité
Direction Départementale de la Cohésion Sociale - Nord (DDCS)
ddcs-droitsdesfemmesegalite@nord.gouv.fr

Référent(e)s Départemental(e)s Violences Conjugales :
Sandrine BALLONET - Julie BODELOT-BISSIAU - Jean-Philippe FERRO - Sabine FÉTILLE

Avec la participation des CIDFF du Nord

PAO : Jérôme Nougailon - conceptvisuel@gmail.com - Teatimecolor / Septembre 2016